

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous rappelle qu'un crédit d'impôt remboursable a été instauré en 2017 afin d'appuyer financièrement les propriétaires qui doivent mettre aux normes leurs installations septiques.

Ce crédit d'impôt s'adresse aux propriétaires d'une habitation admissible qui feront exécuter des travaux par un entrepreneur qualifié en vertu d'une entente de service conclue après le 31 mars 2017 et avant le 1^{er} avril 2022. L'aide financière accordée peut atteindre 5 500 \$ par habitation admissible. Elle correspond à 20 % de la partie excédant 2 500 \$ des dépenses admissibles. Ces dépenses doivent être issues de travaux reconnus de mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées d'une résidence principale ou d'une résidence secondaire si elle est habitable à l'année et généralement occupée par le propriétaire.

Nous vous suggérons d'informer les propriétaires qui pourraient être visés par l'existence de ce crédit d'impôt.